

Politique commune de la pêche (PCP)

2011/0195(COD) - 11/11/2015 - Document de suivi

La Commission a adopté un rapport relatif aux efforts consentis par les États membres en 2013 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche.

Pour rappel, en vertu de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP), les États membres doivent prendre des mesures pour adapter progressivement la capacité de pêche de leur flotte à leurs possibilités de pêche et parvenir à un équilibre stable et durable. La capacité de chaque État membre ne peut pas augmenter, en raison du régime d'entrée/sortie, et doit toujours rester inférieure aux plafonds établis.

Les États membres sont tenus de préparer un **rapport annuel sur leur capacité de pêche**. Si un État membre repère un déséquilibre structurel, il doit préparer et présenter, pour les segments concernés, un **plan d'action** établissant des objectifs et des mesures d'adaptation, ainsi qu'un calendrier précis pour sa mise en œuvre. **En 2014, la Commission a reçu six plans d'action des États membres**. Des discussions sont en cours avec plusieurs autres États membres qui n'ont pas élaboré de plans d'action.

État de la capacité de flotte de pêche : le rapport note que dans l'ensemble, **la capacité de la flotte a encore été réduite au cours des dernières années**. Des déséquilibres subsistent toutefois dans certains segments :

- entre le 1^{er} juillet 2013 et le 1^{er} janvier 2015, la capacité de pêche des 28 États membres de l'Union a **diminué de 1,1% en kilowatts (kW), mais augmenté de 0,3% en tonnage brut (GT)**. Cette augmentation s'explique par l'adhésion de la Croatie en 2014. Sans compter la Croatie, la capacité de pêche de l'Union a été réduite de 4% en GT et de 3,3% en kW entre 2012 et le début de 2015, et le nombre de navires a diminué de 3,9%.
- au 1^{er} janvier 2014, le fichier de la flotte de l'Union comptait 86.879 navires, pour une capacité totale de 1.658.033 GT et 6.573.806 kW. Par rapport à 2012, et en ne tenant pas compte des navires enregistrés en Croatie et dans les régions ultrapériphériques, cela représente une **réduction de 7,8% en nombre de navires, de 1,6% en GT et de 5,4% en kW**.

Observations et conclusions : sur la base des rapports des 23 États membres côtiers et après examen de l'analyse effectuée par le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), la Commission fait les observations suivantes:

- les données fournies par les États membres font apparaître **des progrès constants** pour atteindre un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche pour l'ensemble de la flotte. Seuls six États membres mentionnent des segments de flotte présentant une surcapacité structurelle. **Ces déséquilibres doivent être corrigés**. D'autres États membres n'ont pas élaboré de plans d'action, alors qu'ils devraient le faire compte tenu des résultats de l'évaluation de leurs flottes ;
- la condition ex ante liant les rapports annuels des États membres sur la capacité des flottes de pêche aux possibilités d'aide financière au titre du [Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche](#) (FEAMP) contribue à la réalisation d'un équilibre sain et durable entre la capacité des flottes de l'Union et leurs possibilités de pêche ;
- les plans d'action** constituent un moyen transparent et efficace d'équilibrer la capacité de la flotte de pêche et les possibilités de pêche. Pour les segments de flottes concernés, certains États membres ont choisi de recourir au désarmement soutenu par une aide publique, tandis que d'autres tentent de régler leurs déséquilibres structurels par d'autres mécanismes (notamment des quotas individuels transmissibles) ;

- dès lors que les régimes d'aide publique à l'arrêt définitif auront été progressivement supprimés d'ici la fin de 2017, les États membres devraient **recourir de façon ciblée à l'aide au désarmement pour les segments présentant une surcapacité structurelle**, selon les indicateurs d'équilibre fournis dans les lignes directrices de la Commission ;
- l'analyse des rapports effectuée par le CSTEP indique que **certains segments de la flotte opèrent dans des stocks dont l'exploitation est actuellement supérieure au rendement maximal durable (RMD)**. En conséquence, il reste essentiel que les États membres gèrent activement la capacité de leurs flottes et qu'ils continuent de surveiller la capacité de pêche de leurs flottes afin de parvenir à des flottes viables qui exploitent de façon durable les ressources biologiques de la mer ;
- en raison notamment d'un manque de données, l'analyse effectuée par le CSTEP révèle que **les indicateurs fournis dans les lignes directrices de la Commission** n'ont pas pu être calculés pour tous les segments de flottes ;
- dans de nombreux États membres, le pourcentage de **navires inactifs** est considérable, allant jusqu'à 50% dans les cas les plus extrêmes.

Compte tenu de la nature dynamique des activités de pêche des flottes de l'Union, des ressources exploitées et du faible taux d'utilisation des navires, la Commission estime qu'il est important de continuer à surveiller étroitement l'évolution de la capacité des flottes par rapport aux ressources halieutiques et aux mesures politiques correspondantes.